



COMPTE RENDU / PROCES VERBAL **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-huit février à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CHABOUD, Maire.

Etaient présents : Mme BONHOMME Stéphanie, Mme BRACHET Claudine, M. CHABOUD Hervé, Mme CHENE Martine, Mme DESBRUN Claudine, M. DUPLAT Dominique, M. FORIEL Bruno, M. GOUNON Michel, M. GUERBY Pascal, Mme GUIBERT Frédérique, M. LUBRANO Guy-Pierre, Mme PONSONNET Ghislaine, M. PONTON Jack, Mme POUIT Muriel, M. PRIMA Luc, Mme PROVO Christiane, M. RAGEAU Laurent, M. STRANGOLINO Patrick, Mme VALLON Chantal.

Absents représentés : M. MUTIN Gilles, par M. PONTON Jack
M. OLLIER Jean-Pierre, par Mme DESBRUN Claudine
Mme CHARDON Patricia, par Mme VALLON Chantal

Absente : Mme BANKHALTER Catherine.

Mme BONHOMME Stéphanie a été désignée comme secrétaire de séance.

I – Validation du Compte rendu de la séance du 10 décembre 2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II – Points à l'ordre du jour :

► Projets

01/2020 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC LE CAUE POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HALLE DES SPORTS

Monsieur le Maire étant Président du CAUE, il ne prendra pas part aux débats et au vote.

Monsieur Bruno FORIEL, Premier Adjoint, rappelle que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) est un organisme d'utilité publique chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'architecture, de l'aménagement et du développement au travers, notamment, de l'exercice de sa mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.

Il est également rappelé les termes des délibérations n°63-2017 du 05 septembre 2017 et n°82-2018 du 05 décembre 2018, qui ont autorisé la signature d'une convention et d'un avenant n°1 avec le CAUE pour un accompagnement à maîtrise d'ouvrage sur le projet de rénovation du bâtiment de la Halle des Sports.

Un avenant n°2 doit être signé à la convention initiale, les missions du CAUE ayant été complétées par les éléments suivants :

- Aider la commune à définir les éléments de programme pour un bâtiment neuf ;
- Participer à la définition et à la mise en œuvre d'une procédure adaptée pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre ;
- Accompagner la commune dans la procédure de consultation et de choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- Suivre aux côtés des élus la mission de maîtrise d'œuvre jusqu'à la validation de l'avant-projet sommaire réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

A ce titre, il est demandé une participation de 4 422,00 € (adhésion de 2 518 € et participation de 1 904 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Drôme).

Après en avoir délibéré à la majorité de ses membres (0 vote contre, 3 abstentions et 18 votes pour), le Conseil municipal :

- **AUTORISE** M. Bruno FORIEL, Premier Adjoint, à signer l'avenant n°2 à la convention d'accompagnement pour la construction d'un gymnase neuf annexée à la présente ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits au budget.

M. GOUNON fait remarquer que l'accompagnement a déjà été réalisé et refuse de voter une convention de régularisation.
M. PRIMA et M. RAGEAU répondent que la prestation est bien réelle, malgré le décalage dans le temps.

02/2020 – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE PAR L'ADIL POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HALLE DES SPORTS

Monsieur le Maire étant Président de l'ADIL, il ne prendra pas part aux débats et au vote.

L'ADIL est une association d'intérêt public et à but non lucratif, chargée d'assurer une information sur le logement et sur l'énergie pour le grand public, les collectivités et les professionnels au travers, notamment, d'actions d'information et d'animation, de l'aide à la décision et de l'accompagnement à maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, l'ADIL Information énergie propose aujourd'hui une mission d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle Halle des Sports. Il s'agit d'une mission d'information et de conseil dans le domaine de la qualité environnementale de l'amont à l'aval du projet. En lien étroit avec le CAUE, elle consiste à :

- Sensibiliser la commune sur les objectifs de qualité environnementale ;
- Informer la commune pour l'aider à décider en matière de choix techniques et financiers ;
- Si nécessaire, informer et accompagner la commune pendant la réalisation du projet de l'APS à la première année de fonctionnement.

Il est précisé que cette convention ne comporte aucun engagement financier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. Bruno FORIEL, Premier Adjoint, à signer la convention d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction d'une Halle des Sports avec l'ADIL, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

► Finances

03/2020 – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2019

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 ayant édicté des dispositions visant à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales,
 Considérant qu'il est prévu par la loi précitée qu'un bilan de la politique foncière menée par la collectivité soit annexé au compte administratif ;
 Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2019 sont les suivantes :

ACQUISITIONS :

Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant de la cession	Motif de l'opération
100 rue du Tabagnon	ZH 941-942-943	DAH	COMMUNE	250 800 €	Salle de réunion La Vorgine
2 route de Valence	ZI 1080	CHARRETTE Luc et ROUMEAS Valérie	COMMUNE	2 900 € + prise en charge mur de clôture	Sécurisation route de Valence (emplacement réservé)
Lieu-dit Les Sables	ZI 1028	Epoux CHEVALIER	COMMUNE	Euro symbolique	Régularisation foncière
Les Ilettes	ZH 852-853-859	SAS FRANCELOT	COMMUNE	Euro symbolique	Rétrocession de voirie + espace commun pour sécurisation de l'arrêt de car « Station de pompage »
Lotissement L'Estadé	ZI 939-946	Association syndicale libre du lotissement P'Estadé	COMMUNE	Euro symbolique	Rétrocession de voirie

CESSIONS :

Néant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du bilan des cessions et acquisitions réalisées en 2019 détaillées ci-dessus.

04/2020 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur Bruno FORIEL, Premier Adjoint aux finances, expose au Conseil municipal ce qui suit :
 Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 06 février 2020,

L'indemnité a été calculée en 2019 pour un montant maximal de 613,68 € brut. Monsieur FORIEL propose à l'Assemblée de fixer le taux de l'indemnité à 50% de ce montant, soit 306,84 € brut.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents et représentés (0 voix contre, 1 abstention, 21 voix pour), le Conseil municipal :

-DECIDE le versement de l'indemnité de conseil au taux de 50 % à Madame Isabelle COLOMB, receveur municipal et trésorière de poste de Saint Vallier, pour un montant de 306,84 € brut.

-DIT que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6225 (indemnités aux comptables et aux régisseurs), du budget principal.

M. le Maire indique qu'à partir de 2020, les collectivités seront redevables de la somme intégrale via une réduction de la dotation globale de fonctionnement.

05/2020 – VOTE DES TARIFS 2020

Monsieur Bruno FORIEL, Premier Adjoint aux finances, propose à l'Assemblée de fixer ou confirmer les divers tarifs communaux pour l'année 2020.

Vu les diverses délibérations prises pour fixer ces tarifs ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 06 février 2020 ;

Etant précisé que les tarifs de la piscine seront fixés ultérieurement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal fixe les tarifs ci-après applicables pour 2020 :

BIBLIOTHEQUE	
Adultes	11,00 €
Enfant -18ans	Gratuit
Carte perdue	3,00 €

FORAINS	
Redevance au m ² avec un mini de 50 €	3,00 €

CIRQUE	
Capacité < 50 places	100,00 €
Capacité entre 50 et 250 places	150,00 €

MARCHE	
Redevance au m linéaire	1,00 €
Droit de branchement électrique	3,00 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
pour une terrasse : le m ² par an	7,00 €
pour un étalage : le m ² par an	7,00 €
Etalage centre-ville pour une surface inférieure à 10 m ²	10,00 €
Camion ambulant / par jour	10,00 €

LOCATION DES SALLES	
<u>MUSARDINE</u>	
Particuliers Rochelains	550,00 €
Associations les 2 premières locations	150,00 €
Associations plus de 2 locations	550,00 €
Association caritative (sur étude) et Sou Rochelain	gratuite
<u>MILLE CLUB</u>	
Particuliers Rochelains	200,00 €
Associations plus de 2 locations (les 2 premières gratuites)	200,00 €

<u>LA VORGINE</u>	
Particuliers Rochelains	200,00 €
<u>DIANE DE POITIERS</u>	
Expo la semaine pour les non-Rochelains	30,00 €

PHOTOCOPIES	
Photocopies noir et blanc A4	0,25 €
Photocopies noir et blanc A3	0,50 €
Photocopies couleur A4	0,50 €
Photocopies couleur A3	1,00 €
Relevé de propriété A4	0,60 €
Relevé de propriété A3	2,00 €
Docs administratifs	0,18 €

HALTE FLUVIALE	
Jusqu'à 48 h	Gratuit
Au-delà de 48 h :	
Redevance journalière : Bateau - 12 m	10,00 €
Redevance journalière : Bateau + 12 m	15,00 €

CANTINE	
Tarif plein	4,00 €
Tarif réduit	3,00 €
Panier repas	1,00 €
PERISCOLAIRE	
Garderie du matin	1,00 €
Garderie du soir	1 € / heure
Majoration en cas de dépassement	5,00 €

CIMETIERE	
Columbarium /30 ans	700,00 €
Concession simple 30 ans	300,00 €
Concession double 30 ans	500,00 €

06/2020 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2020

M. Bruno FORIEL, Premier Adjoint délégué aux finances, présente le projet d'attribution de subventions pour l'année 2020, tel que débattu lors de la commission des finances du 06 février 2020. Il invite les conseillers municipaux qui, de par leurs responsabilités associatives pourraient trouver un intérêt même non personnel à l'attribution d'une subvention, à quitter la salle afin d'assurer une parfaite neutralité des débats. M. FORIEL rappelle que, dès lors qu'une liste des subventions à verser figure au budget, elle vaut décision d'attribution aux bénéficiaires ; les subventions ne sont toutefois versées que si le dossier de demande est complet et si les conditions de réalisation sont réunies,

Il propose donc d'adopter la liste des subventions attribuées, indiquant les conditions d'octroi éventuelles et le montant à verser à chaque bénéficiaire par catégorie de subvention :

- Subvention de fonctionnement : dossier complet (compte de résultat 2019, budget prévisionnel 2020, fiche de présentation de l'association accompagnée d'un R.I.B.)
- Subvention exceptionnelle : dossier complet, présentation d'une demande motivée et après la manifestation, transmission du bilan financier.

Associations	BP 2020
Acc'roche	150,00 €
Pour un pancréas en paix	150,00 €
ACCA - Chasse	460,00 €
Club de voile Rochelain	585,00 €
Collection passion	150,00 €
Comité des fêtes	900,00 €
Coop. Ecole Maternelle	210,00 €
Danse Passion	900,00 €
FNACA	150,00 €
FASILASOL	5 000,00 €
Flore et passions	270,00 €
Humoristes	750,00 €
OCCE Ecole Primaire	360,00 €
Sou des Ecoles Rochelain	180,00 €
Théâtre Cent logis	540,00 €
U.N.R.P.A. Ile verte	630,00 €
Total 1	11 385,00 €
Aide / gestion	
Danse Passion gestion	150,00 €
SLC gestion	150,00 €
Total 2	300,00 €
Associations / Conventions	
Prévention Routière	135,00 €
Resto du Cœur	100,00 €
RN7	135,00 €
Donneurs de Sang	100,00 €
Total 3	470,00 €
Associations sportives / OMS	
Amicale Cyclo Pont La Roche	469,00 €
B.C.R Basket	2 994,00 €
U.S.P.R	5 379,00 €
Rhône XV. Rugby	2 583,00 €
S.L.C.	0,00 €
T.C.R. Tennis	3 443,00 €
Twirling bâton	0,00 €
Pont la Roche Pétanque	681,00 €
U.N.S. Joutes	1 951,00 €
OMS	500,00 €
Total 4	18 000,00 €
Total Général	30 155,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le tableau présenté,
- **AUTORISE** le versement de subventions pour un montant total de **30 155,00 €** sous réserve que les conditions précitées soient remplies,
- **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget 2020.
- **AUTORISE** M. le Maire et le Comptable du Trésor à faire recouvrement respectivement de tout ou partie des subventions versées lorsqu'elles n'ont pas été, ou seulement partiellement, utilisées conformément aux statuts et objectifs de l'association, ou pour les actions ou objectifs indiqués dans le dossier de demande, ou lorsque le bilan fait apparaître une réserve financière d'un niveau tel que l'attribution d'une subvention était inutile. Les associations seront informées explicitement de cette disposition.

M. RAGEAU et M. DUPLAT sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

07/2020 – VOTE DES IMPOTS LOCAUX 2020

Monsieur Bruno FORIEL, Premier Adjoint délégué aux finances, propose de ne pas augmenter les taux, malgré un contexte de restriction budgétaire toujours plus prégnant.
Vu l'avis de la Commission des finances en date du 06 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents et représentés (0 vote contre, 2 abstentions et 20 votes pour), le Conseil municipal :

- **VOTE** les taux des impôts locaux de l'année 2020 de la manière suivante :

	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'Habitation	6,15 %	6,15 %
Taxe Foncière Bâtie	11,04 %	11,04 %
Taxe Foncière Non Bâtie	56,41 %	56,41 %

M. GOUNON estime, conformément à son positionnement lors de la commission des finances, que le budget et les taux n'ont pas à être votés par une équipe sortante. Il décide à ce titre de ne pas participer au vote.

M. le Maire indique en réponse qu'il a souhaité présenter un budget pour 2020 afin de faciliter la prise de fonctions de la nouvelle équipe municipale, car la préparation budgétaire est un travail long et complexe. Il ne souhaite par ailleurs pas que les taux soient modifiés avant les élections.

NB : Les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont fixées par l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En conséquence, seuls sont comptabilisés les suffrages exprimant une position favorable ou défavorable au projet de délibération, « pour » ou « contre », qui permettent de dégager une majorité. Les conseillers qui refusent de prendre une position nette sur un projet de délibération qui leur est soumis par le maire, quel qu'en soit le motif, peuvent s'abstenir de voter. Les abstentions ou refus de vote sont sans incidence sur l'adoption de la délibération, dès lors que le nombre de votants est suffisant pour que la majorité absolue des suffrages exprimés, soit plus de la moitié, puisse être acquise. S'agissant de la mention des « refus de prendre part au vote » au procès-verbal de la séance, aucune disposition législative ou réglementaire ne l'impose. Comme l'a établi le Conseil d'État dans un arrêt de principe du 3 mars 1905 (sieur Papot-Lebon p. 219), les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction de leurs délibérations sous réserve des mentions qui sont prévues par la loi, telle que la cause ayant empêché les conseillers présents de les signer. Il appartient donc au conseil municipal de prévoir le cas échéant dans son règlement intérieur, en fonction des pratiques établies, de distinguer dans les procès-verbaux de séance le « refus de prendre part au vote » qui équivaut juridiquement à une abstention, quelle que soit la signification que les conseillers municipaux qui ne votent pas entendent donner à cette expression (Réponse ministérielle, JOAN 7 décembre 2004, Question n° 49261).

08/2020 – REPRISE ANTICIPEE DE RESULTATS 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Bruno FORIEL, Premier adjoint délégué aux finances, expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date de vote du budget primitif.

L'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L.2311-5 al 4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019, établis par l'ordonnateur,
- Et, soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2020.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	310 329,53
- Un déficit reporté de	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	310 329,53
- Un excédent d'investissement de	229 826,63
- Un déficit des restes à réaliser de	431 326,40
Soit un besoin de financement de	201 499,77

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents et représentés (0 vote contre, 4 abstentions, 18 votes pour) :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCEDENT	310 329,53
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	310 329,53
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	229 826,63

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2019.

09/2020 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – REVISION 2020

Monsieur FORIEL, Premier Adjoint délégué aux finances, rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagements.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1^{er} janvier de l'exercice considéré, des autorisations de programme votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Par délibérations n°36-2017 et 37-2017 du 21 mars 2017, le Conseil municipal a décidé d'ouvrir des autorisations de programme.

Considérant que les reports de crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;

Considérant que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

Considérant que la mise en œuvre de l'AP/CP n°1-2017 « Ad'AP » a permis d'identifier un poste d'économie sur la réalisation de l'ascenseur au sein du bâtiment Jules Ferry et doit donc être mise à jour ;

Considérant que les crédits provisionnés pour la mise en œuvre de l'AP/CP n°2-2017 « Schéma directeur de déplacement » doivent être réajustés au vu du montant des missions réalisées en 2019 ;

Il est proposé de réviser les autorisations de programme/crédits de paiement, avec une répartition de crédits de paiement telle que définie ci-dessous :

N° AP/CP	Intitulé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
1-2017	Ad'AP	156 360 €	4 800 €	17 368 €	6 311 €	31 521 €	48 180 €	48 180 €
2-2017	Schéma directeur de déplacement	83 472 €	31 647 €	22 490 €	10 828 €	18 507 €		

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, jusqu'à l'adoption du budget de l'année suivante, à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

10/2020 – BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur FORIEL, Premier Adjoint délégué aux finances, présente le projet de budget principal pour l'exercice 2020, pour les montants totaux suivants :

BUDGET	Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Commune (principal)	2 185 127,00 €	2 185 127,00 €	1 395 229,00 €	1 395 229,00 €

Après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents et représentés (0 vote contre, 3 abstentions, 19 votes pour), le Conseil municipal :

- **DECIDE** que le vote du budget est effectué par chapitres, c'est-à-dire que les dépenses et recettes soient autorisées jusqu'à concurrence du montant voté dans le chapitre concerné, et par opération pour la section d'investissement ;
- **APPROUVE** les propositions nouvelles du budget primitif principal telles que définies ci-dessus pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

M. STRANGOLINO regrette que ce soient les indemnités de l'assurance qui permettent d'équilibrer le budget.

M. GOUNON et M. STRANGOLINO déplorent par ailleurs le coût excessif du projet de démolition/reconstruction du mur de clôture 2 route de Valence et estiment que la commune aurait dû intervenir dès la division parcellaire pour régler l'accès de la parcelle. Ils regrettent également que le candélabre n'ait pas été déposé avant la réalisation du trottoir.

M. GOUNON refuse de participer au vote de cette délibération (*cf supra*).

► Urbanisme

11/2020 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire :

Rappelle que le projet de modification n°2 du PLU a été :

- ✓ notifié pour avis aux personnes publiques prévues par l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,
- ✓ soumis, avec les avis reçus des personnes publiques, à enquête publique du 10/12/2019 au 10/01/2020.

Précise que :

- ✓ Les personnes publiques ont formulé un avis favorable, assorti de remarques pour certaines,
- ✓ Au cours de l'enquête publique, des remarques ou questions ont été émises,
- ✓ Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification.

Propose que, pour prendre en compte une partie des remarques d'Arche Agglo sur le règlement, le projet de modification soit adapté sur les points suivants :

Article 6 : La règle d'implantation en limite sera complétée afin d'intégrer une notion de sécurité par rapport au domaine public.

Article 7 : La rédaction de la règle concernant les annexes sera clarifiée.

Articles 11 : Le préambule sera complété en ajoutant : « Les constructions devront s'intégrer dans le site naturel ou bâti, le paysage environnant et éviter une rupture avec la cohérence bâtie du site dans lequel elles s'insèrent ».

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du 29/03/2011 approuvant le PLU,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 12/06/2017 approuvant les 2 révisions avec examen conjoint du Plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté n°14/2019 en date du 15/01/2019 engageant la procédure de modification n°2 du PLU,

VU l'arrêté n° 264/2019 en date du 14/11/2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU,

VU le dossier de modification du PLU,

VU les avis reçus,

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification du PLU est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents et représentés (0 vote contre, 1 abstention, 21 voix pour), le Conseil municipal :

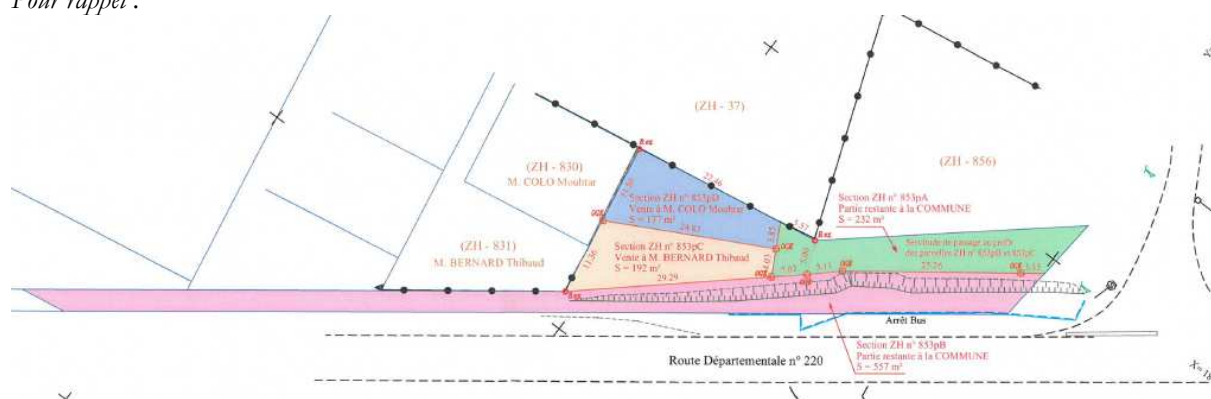
- **DECIDE** d'approuver la modification n°2 du PLU, en intégrant les corrections proposées par Monsieur le Maire ;
- **DIT** que le dossier de « Modification n°2 du P.L.U. » est annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune ;
- **DIT** que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de LA ROCHE DE GLUN aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1^{er} jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, publication au recueil des actes administratifs).

M. GOUNON regrette que ses observations sur le règlement de la zone 2AUa n'aient pas été prises en compte.

12/2020 – DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR UN PROJET DE DIVISION PARCELLAIRE (ZH N°853)

M. le Maire expose à l'Assemblée que, suite à l'accord de vendre une partie de la parcelle ZH n°853 à MM. Bernard et Colo selon délibération n° 81/2019 du 10 décembre 2019, il convient de déposer une déclaration préalable pour acter la division parcellaire.

Pour rappel :



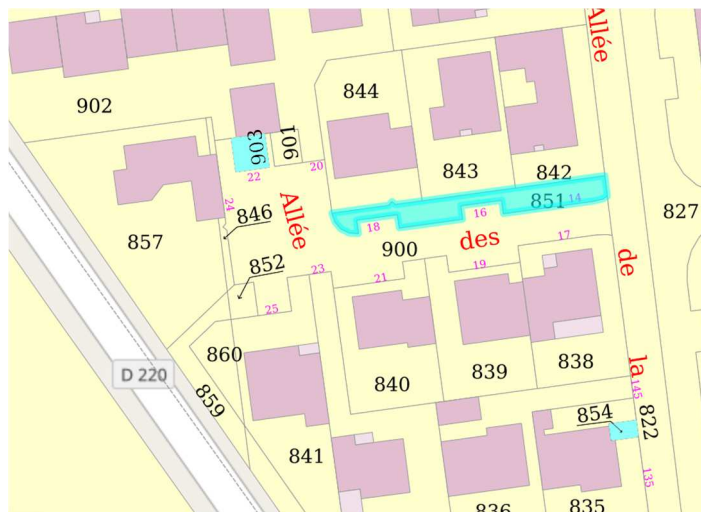
Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer, au titre des dispositions du Code de l'urbanisme, un dossier de déclaration préalable au nom de la Commune pour le projet de division parcellaire ci-dessus.

13/2020 – ACQUISITION DES PARCELLES ZH N°851-854-903 – LOTISSEMENT LES BERGES DU RHONE

M. le Maire expose qu'en complément des reprises de voiries et espaces communs du lotissement Les Berges du Rhône, la SAS Francelot, aménageur, a émis le souhait que les parcelles suivantes, qui étaient demeurées sa propriété, soient maintenant rétrocédées à la commune :

- ZH n°851 (trottoir le long de la voirie ZH n°900) d'une contenance cadastrale de 118 m² ;
- ZH n°854 (place de stationnement) d'une contenance cadastrale de 12 m² ;
- ZH n°903 (place de stationnement) d'une contenance cadastrale de 25 m².



Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir à l'euro symbolique le tènement constitué des parcelles - cadastrées section ZH n°851-854-903 pour une contenance totale de 155 m² ;
- DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'acte en la forme authentique relatif à la cession amiable pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées section ZH n°851-854-903 à la Commune.

► **Divers**

14/2020 – CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE L'ADRESSAGE, DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE – ELECTIONS MUNICIPALES 2020

Conformément à l'article L.241 du Code Electoral : « Des commissions, dont la composition et le fonctionnement sont fixés par décret, sont chargées, pour les communes de 2 500 habitants et plus, d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale ».

L'Etat prend à sa charge les dépenses provenant des opérations effectuées par les commissions instituées par l'article L.241, ainsi que celles qui résultent de leur fonctionnement.

A cet effet, il a été proposé aux communes de signer une convention qui définit les conditions matérielles et financières relatives à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale (circulaires et bulletins de vote).

Cette convention précise notamment les modalités de remboursement des frais occasionnés aux communes pour la mise sous pli de la propagande électorale : 0,30 € par électeur pour chaque tour de scrutin, sur la base de 6 listes et 0,04 € par électeur et par liste pour tout candidat ou liste supplémentaire au-delà de 6 listes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- AUTORISE** M. le Maire à signer la convention annexée, ainsi que tous documents afférents.

15/2020 – DEMANDE DE DOMICILIATION DE L'ASSOCIATION « AP'ROCHE » EN MAIRIE

Conformément à l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande », il peut être fait droit à ces demandes, dans le cadre de la légalité.

Il appartient au Conseil municipal, en qualité d'administrateur des biens de la commune, de décider de leur affectation, et ainsi d'autoriser les associations qui en font la demande à indiquer la mairie comme siège

social, et à y tenir en conséquence à leur disposition le courrier qui leur est adressé, sous réserve de présenter un intérêt communal suffisant.

Il est rappelé que la légalité de telles domiciliations est également conditionnée par la nécessité de respecter le principe d'égalité entre les administrés, ce qui implique que la commune fasse bénéficier des mêmes avantages toutes les associations se trouvant dans une situation de droit et de fait identique, sous réserve que cela soit matériellement possible.

Monsieur le Maire présente la demande réalisée par l'association « Ap'Roche », association des professionnels de la commune (commerçants, artisans, prestataires de services, professions libérales, industriels) qui souhaite domicilier son siège social en mairie de La Roche de Glun.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

-ACCEPTE la domiciliation du siège social de l'association « Ap'Roche » en mairie – 1 place de la Mairie – 26600 LA ROCHE DE GLUN.

16/2020 – DEMANDE D'UNE MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN ET EAUX-DE-VIE DE VIN

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, et après en avoir délibéré, les élus du Conseil demandent à Monsieur le président de la République Française de :

- faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines.

V – QUESTION DIVERSES

- Tenue des bureaux de vote pour les élections municipales : le tableau à remplir circule parmi les conseillers municipaux.
- Informations sur la question des ouvertures de classes à la rentrée scolaire dans les 2 écoles :

Mme CHENE expose qu'un fichier a été établi en lien avec l'aménageur afin de mieux appréhender la composition des ménages du lotissement Pré Fourches Vieilles.

Pour la rentrée scolaire 2020-2021 :

- 225 élèves à l'école élémentaires (soit une moyenne de 25 par classe – contre 215 élèves en 2019) ;
- 135 élèves à l'école maternelle (soit une moyenne de 27 par classe – contre 123 élèves en 2019).

Aucune ouverture de classe ne sera donc nécessaire.

Synthèse des décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT
Délibération du Conseil Municipal n°39/2014 en date du 10 avril 2014 complétée par la délibération n°45-2017 du 09 mai 2017

Décision n°2020-01 du 08 janvier 2020 :

Défense des intérêts de la Commune de La Roche de Glun dans le recours intenté devant le tribunal administratif de Grenoble par M. et Mme BETTON contre l'arrêté n°188/2019 du 17/07/2019 accordant le permis de construire référencé PC n°02627119T0015

Vu la délibération n° 39/2014 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 16° permettant d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

Vu la requête présentée devant le tribunal administratif de Grenoble par M. et Mme BETTON Roland et Christelle contre l'arrêté n°188/2019 du 17/07/2019 accordant le permis de construire référencé PC n°02627119T0015,

- ➔ Le Maire décide de défendre les intérêts de la Commune dans l'instance précitée et de confier à Me Jimmy MATRAS, avocat chez RETEX avocats – 21 côte des Chapeliers, à Valence (26000), la charge de représenter la Commune dans cette instance.

Séance levée à 22h20.